

ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

Société en commandite par actions à capital variable
 Siège social : 10, avenue des Canuts
 69 120 VAULX-EN-VELIN
509 533 527 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,
 Le 1 juillet 2021, à dix-heures,

Les actionnaires commanditaires de la société « ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT », Société en Commandite par Actions à capital variable dont le siège social est sis à VAULX-EN-VELIN (69120) – 10 avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 533 527, ont été convoqués par l'associé commandité – gérant, Energie Partagée Coopérative et par le Président du Conseil de surveillance, aux fins de procéder au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La convocation a été adressée par voie électronique comme le prévoit les statuts le 30 mai 2021, puis un rappel le 14 juin 2021.

En conformité avec les dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et au décret 2020-418 du 10 avril 2020 liés à la crise sanitaire du Covid-19, nous procédons à une Assemblée dite à huis-clos avec un vote exclusivement en ligne qui a été ouvert sur une plateforme numérique entre le 30 mai et le 30 juin 2021 minuit.

Se sont réunis le 01 juillet 2021, à dix heures, afin de procéder au dépouillement du vote en ligne, clos le 30 juin 2021 à minuit, M. Eddie CHINAL, président du Conseil de Surveillance de la Société, en présence de Mme ALBIZZATI, M. LHOSTE et M. HORENBEEK, tous trois représentant Energie Partagée Coopérative, associé commandité et gérant, en présence de Mme Florence MARTIN, directrice administrative et financière de la Société qui est désignée comme secrétaire ainsi que M. Sylvain GOMBERT et Mme Marion RICHARD, actionnaires, qui sont désignés comme scrutateurs.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance du dépouillement du vote électronique et détermine que les actionnaires commanditaires ayant exprimé leur choix en ligne comptabilisent 83 386 actions sur 247 892 actions ouvrant droit au vote.

Les résultats pour l'établissement du quorum sont les suivants :

<i>Nombre d'actions ouvrant droit au vote :</i>	247 892
<i>(a) Nombre de votes exprimés en ligne ou par correspondance</i>	55 545
<i>(b) Nombre de pouvoirs au Président du Conseil</i>	28 040
Soit un nombre total de votes exprimés (a+b+c+d) :	83 585
En % des actions ouvrant droit au vote :	33,718%
nombre de refus de vote	1

Le quorum s'établit donc à 33,72%

33,72% des actions ayant droit de vote étant représentées, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire (25% minimum) et comme Assemblée Générale Extraordinaire (30% minimum), conformément aux dispositions des articles 42 à 49 des statuts.

Le président de l'Assemblée rappelle que les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires sur le lien suivant <https://energie-partagee.org/assemblee-generale-2021/> pendant toute la durée du vote et de manière permanente, pour la bonne tenue de l'Assemblée, notamment :

- la convocation adressée à tous les associés commanditaires,
- la copie du même document adressée à Monsieur le Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport de gérance sur les opérations de l'exercice,
- le compte de résultats, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Associés Commandités et des Actionnaires Commanditaires,
- les actes de candidatures au Conseil de surveillance
- une notice explicative de la résolution N° 5 portant sur l'émission d'une prime
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les Conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts régissant la société
- un projet modificatif des statuts régissant la société (art 7 et art 52)

Puis le Président de l'Assemblée déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant la communication des documents et renseignements destinés aux Associés et rappelle que la liste des résolutions soumises au vote est la suivante :

Soumises à l'Assemblée générale ordinaire (1 à 12)

PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 262 342 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance en 2020 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 de + 262 342 euros selon les modalités suivantes :

- dotation du compte de report à nouveau pour 200 484 euros, qui sera porté à zéro
- dotation du compte de réserve légale pour 3 093 euros, qui sera porté à 3 093 euros
- dotation du compte de réserve statutaire "fonds de développement" pour 58 765 euros, qui sera porté à 58 765 euros

*Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de solder le report à nouveau antérieurement négatif et de commencer à constituer des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS.
règle pour la réserve légale : 5% du résultat après déduction du report à nouveau négatif jusqu'à 10% du capital social
règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat après déduction du report à nouveau négatif jusqu'à 20% du capital social*

QUATRIEME RESOLUTION : Montant du capital social

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à 23 725 500 euros au 31 décembre 2020.

La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 30 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte. A noter, qu'il vous sera proposé à la résolution N°15 d'en modifier le montant maximum.

CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une prime de QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (4,40 €) par action, à effet du 01 juin 2021.

Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 4,40 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 14,40 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « prime d'émission ».

SIXIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Aurélien MARY)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat de M. Aurélien MARY, et du renouvellement de sa candidature, élit M. Aurélien MARY comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

SEPTIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (Mme Catherine COLIN)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la candidature de Mme Catherine COLIN et constatant qu'il existe un poste vacant, élit Mme Catherine COLIN comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Yves DIEULESAINT)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la candidature de M. Yves DIEULESAINT et constatant qu'il existe un poste vacant, élit Yves DIEULESAINT comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

NEUVIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance (M. Christian BENOIT)

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la candidature de M. Christian BENOIT et constatant qu'il existe un poste vacant, élit M. Christian BENOIT comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

DIXIEME RESOLUTION : Commissaire aux comptes titulaire

Après avoir pris acte que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire prend fin à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide de nommer pour un nouveau mandat de 6 ans prenant effet à compter de l'exercice 2021, la Société IMPLID AUDIT (anciennement dénommée SEGECO AUDIT RHONE ALPES) représentée par M. Bruno GUILLEMOIS, domiciliée 79 cours Vitton 69006 LYON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La nomination des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, est prévue à l'art 37 des statuts. Le Commissaire aux comptes procède, chaque année, à un audit des comptes de la Société et établit un rapport obligatoirement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire. Dans le cas d'Energie Partagée

Investissement, le Commissaire aux comptes réalise son audit particulièrement sur l'analyse des participations financières détenues par la Société.

ONZIEME RESOLUTION : Commissaire aux comptes suppléant

Après avoir pris acte que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire, et considérant les dispositions de la Loi Sapin II (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016) qui suppriment l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant quand le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale à plusieurs associés, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

La nomination des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, est prévue à l'art 37 des statuts. La société IMPLID AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, étant une personne morale à plusieurs associés, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est donc pas obligatoire pour notre Société.

DOUZIEME RESOLUTION : Montant du mandat social de la gérance exercée par Energie Partagée Coopérative

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Gérance, en accord avec le Conseil de surveillance, et dans la perspective de prendre en considération la croissance de l'activité tant de collecte que d'investissement d'Energie Partagée Investissement, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve les modalités suivantes pour le calcul du mandat de gérance exercé par Energie Partagée Coopérative à compter de l'exercice qui débute le 01/01/2021 :

- un montant fixe hors taxes de 230 000 euros annuels ;
- en fonction des besoins et de l'évolution prévisible et réelle des montants de collecte d'épargne, un montant variable exprimé en % du montant de collecte annuelle brute avec un maximum de 0,5% par an ;
- en fonction des besoins et de l'évolution prévisible et réelle des montants investis dans les projets de production, un montant variable exprimé en % des immobilisations financières nettes fin d'exercice, avec un maximum de 0,5% par an ;

Les actionnaires prennent note que les parts variables du mandat, issues du calcul décrit précédemment, seront proposées par la Gérance au début de chaque exercice au Conseil de surveillance et seront ré-évaluées en cours d'exercice sur présentation d'éléments de bilan intermédiaire ; de même, s'agissant de nouvelles modalités, les paramètres et la méthode de calcul seront testés et évalués par la Gérance avec le Conseil de surveillance au cours du prochain exercice et pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition à soumettre en Assemblée générale.

Le montant du mandat social de gérance, exercé par Energie Partagée Coopérative est fixé à 230 000 euros maximum depuis l'exercice 2018. Energie Partagée Investissement fait face à une croissance de son volume d'activité et doit répondre à des besoins nouveaux en ressources humaines et dispositifs d'accompagnement, de gestion, de suivi et contrôle pour accueillir et accompagner un plus grand nombre d'actionnaires et de projets (analyse des risques, revue de portefeuille, contrôle de la conformité à la réglementation sur les données personnelles, gestion des sorties et des situations fiscales, ...). En conséquence, la gérance a proposé au Conseil de surveillance d'ajouter des paramètres variables pour calculer le montant du mandat social exercé par Energie Partagée Coopérative et garantir la bonne adéquation des moyens, que cette dernière met en place, avec les besoins d'Energie Partagée Investissement. Cependant le fonctionnement d'Energie Partagée Investissement peut encore évoluer de manière assez importante au cours des prochains exercices, il est donc proposé que la Gérance et le Conseil de surveillance évaluent ces nouvelles modalités de calcul pour les stabiliser lors d'une prochaine Assemblée générale. A titre d'exemple, sur la base des données 2020, la variation aurait pu être de, au maximum, + 19 440 eur (0,5 % d'une collecte brute de 3,8 M€) et de + 79 500 eur (0,5% des immobilisations financières nettes fin d'exercice de 15,9 M€), soit un mandat social total de maximum 328 000 eur.

Soumises à l'Assemblée générale extraordinaire (13 à 16)

TREIZIEME RESOLUTION : Modification statutaire de la date de clôture de l'exercice social

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Gérance, soumise au Conseil de surveillance, et dans la perspective de mettre en place un dispositif d'évaluation plus performant des participations financières détenues par Energie Partagée Investissement, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires décide de modifier la date de

clôture de l'exercice comptable passant du 31 décembre au 30 juin, et de modifier l'art. 52 des statuts en conséquence. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois du 01 janvier 2021 au 30 juin 2022.

La date actuelle de clôture des comptes annuels d'Energie Partagée Investissement est fixée au 31 décembre, soit à la même date que la majorité des sociétés de projet dans lesquelles elle a investi. Cette situation ne permet pas de disposer, dans la plupart des cas, des comptes annuels des sociétés de projet avant de procéder à l'audit des comptes d'Energie Partagée Investissement, notamment en matière d'évaluation des risques et de la valeur des participations détenues. Modifier la date de clôture d'Energie Partagée Investissement du 31 décembre au 30 juin permet de créer un décalage de 6 mois et disposer des comptes annuels, arrêtés et certifiés, et de plus d'informations sur les sociétés de projet.

QUATORZIEME RESOLUTION : Sort des demandes de retrait reçues entre le 01 janvier 2021 et le 31 mai 2021

Sous réserve de l'adoption de la résolution N°13 de la présente Assemblée générale extraordinaire, et pour prendre en compte le fait que les actionnaires commanditaires qui ont fait une demande de retrait depuis le 01/01/2021 n'avaient pas connaissance de la modification de la durée de l'exercice en cours, conséquence de la modification de la date de clôture des comptes, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires décide de permettre, à titre exceptionnel, aux actionnaires commanditaires qui ont fait une demande de retrait entre le 01/01/2021 et le 31/05/2021, et qui confirment ce souhait, de sortir du sociétariat dans le mois qui suit la présente Assemblée générale.

La règle statutaire qui s'applique aux demandes de retrait est la suivante : un actionnaire fait sa demande au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable, sa demande sera traitée par la plus proche Assemblée générale, à savoir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice, et sera remboursé au plus tard dans le mois qui suit cette Assemblée. En conséquence du changement de date de fin d'exercice proposée en résolution N°13, la fin de l'exercice en cours serait portée du 31/12/2021 au 30/06/2022, soit une date d'Assemblée générale portée au plus tard au 31/12/2022 et une date de remboursement portée au plus tard au 31/01/2023, soit un délai maximum entre la demande et le remboursement qui passe de 19 mois à 25 mois, sans que les actionnaires demandeurs n'aient pu avoir connaissance de cette situation. C'est pourquoi, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance un traitement exceptionnel pour cette partie des actionnaires.

QUINZIEME RESOLUTION : Modification statutaire du montant de capital social

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Gérance, soumise au Conseil de surveillance, et dans la perspective de prendre en considération la croissance de la taille d'Energie Partagée Investissement, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires décide de modifier le montant maximum de capital social autorisé pour le porter de 30 millions d'euros à 100 millions d'euros, et de modifier l'art. 7 des statuts en conséquence.

Energie Partagée Investissement est une société à capital variable. Ses statuts constitutifs, établis en décembre 2008, prévoient une limite du capital social à 30 millions d'euros. Le capital de fin d'exercice 2020 approche les 24 M€. Le montant de collecte annuelle atteint les 4 M€ en 2020 et est en croissance. Pour faire face tant à l'accueil du volume de collecte à venir qu'aux ambitions que le mouvement Energie Partagée se donnent pour financer les projets d'énergie renouvelable citoyenne dans les 15 ans à venir (et atteindre 15% d'énergies renouvelables citoyennes), la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de modifier le capital social maximum pour le porter à 100 M€.

SEIZIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.

Le bureau de l'Assemblée prend connaissance des résultats du vote électronique, qui seront sauvegardés de manière anonyme dans les registres de la société et qui s'établissent comme suit

ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN LIGNE DU 31 MAI AU 30 JUIN 2021																	
		RES1	RES2	RES3 affect résultat	RES4	RES5	RES6	RES7	RES8	RES9	RES10	RES11	RES12	RES13	RES14	RES15	RES16
vote en ligne	pour	53 855	52 176	54 300	53 154	52 472	50 791	52 950	50 938	50 258	51 043	50 793	48 945	50 946	52 003	54 288	52 551
	contre	30	70	36	21	649	431	332	362	615	300	218	972	360	1 153	104	40
	abstention	1 660	3 299	1 209	2 370	2 424	4 323	2 263	4 245	4 672	4 202	4 534	5 628	4 239	2 389	1 153	2 954
	contrôle	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545	55 545
pouvoirs au président	pour	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840
	contre																
	abstention																
	contrôle	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840	28 840
total votes exprimés	pour	82 695	81 016	83 140	81 994	81 312	79 631	81 790	79 778	79 098	79 883	79 633	77 785	79 786	80 843	83 128	81 391
	contre	30	70	36	21	649	431	332	362	615	300	218	972	360	1 153	104	40
	abstention	1 660	3 299	1 209	2 370	2 424	4 323	2 263	4 245	4 672	4 202	4 534	5 628	4 239	2 389	1 153	2 954
	contrôle	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385	84 385
en % des votes exprimés	pour	98,00%	96,01%	98,52%	97,17%	96,36%	94,37%	96,92%	94,54%	93,73%	94,66%	94,37%	92,18%	94,55%	95,80%	98,51%	96,45%
	contre	0,04%	0,08%	0,04%	0,02%	0,77%	0,51%	0,39%	0,43%	0,73%	0,36%	0,26%	1,15%	0,43%	1,37%	0,12%	0,05%
	abstention	1,97%	3,91%	1,43%	2,81%	2,87%	5,12%	2,68%	5,03%	5,54%	4,98%	5,37%	6,67%	5,02%	2,83%	1,37%	3,50%
RESOLUTION ADOPTEE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

De tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal, à Vaulx-en-Velin, le 1 juillet 2021,

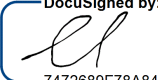
Et signé par le bureau de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée
M. Eddie CHINAL
Président du Conseil de Surveillance

Le Secrétaire de l'Assemblée
Mme Florence MARTIN
Directrice administrative et financière

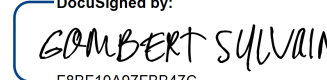
Scrutateur 1
M. Sylvain GOMBERT
Actionnaire

Scrutateur 2
Mme Marion RICHARD
Actionnaire

DocuSigned by:

7472689F78A84F8...

DocuSigned by:

633E6E028EA64C5...

DocuSigned by:

F8BF10A97FBB47C...

DocuSigned by:

B88C10BC46E1460...